

Mise en garde Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 9 septembre 2025 à 18 h 30  
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie  
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques  
M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill  
Mme Vicki Grondin, Conseillère désignée

**ABSENCE :**

Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère désignée

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement  
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics  
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs  
Mme Gina Tremblay, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité  
Mme Marie-Ève Lamarche, commandante du poste de quartier 12  
M. Simon Rivard, commandant du poste de quartier 20  
M. Guillaume Théberge, commandant du poste de quartier 22  
Me Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement  
Me Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

---

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30.

---

**10.02 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public**

- 340, rue de la Gauchetière Ouest : un usage « implantation d'usages commerciaux spécifiques dans un bâtiment existant situé dans le Centre des affaires, à un niveau où seuls les usages commerciaux additionnels sont autorisés » soit les usages spécifiques « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » dans une portion du 2<sup>e</sup> étage (40.08) – aucune intervention
- 1616, boulevard René-Lévesque Ouest : un usage « laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005) » (40.09) – aucune intervention

- 1-5, place Ville-Marie: un usage « implantation d'un usage commercial spécifique dans un bâtiment existant situé dans le centre des affaires, à un niveau où seuls des usages commerciaux additionnels sont autorisés » relativement à l'occupation par les usages « débit de boissons alcooliques », « salle de réunion » et « salle de réception » du local 2890 au « niveau mezzanine 2 » (40.10) – aucune intervention

---

## CA25 240342

### Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2025

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

---

## 10.04 - Période de questions du public

14 citoyens ont posé leurs questions en personne et 9 questions ont été lues

Nom du demandeur et objet de la question posées en personne

Fadwa Amimi

- Blocage de la reconstruction de la Coopérative Sourire à la vie à la suite de l'incendie du 25 mai 2023

Robert Boisvert

- Préservation de l'espace vert dans le cadre du nettoyage à la suite de l'incendie du 29 juillet de l'immeuble de la Sainte-Catherine Ouest– **dépôt de documents**

Jean Duval

- Caméras portatives pour les policiers

Anthony Arnaud

- Proactivité dans le dossier de la toxicomanie et du logement social

Laurent Bouchard

- Incendie 29 juillet 2025 rue Sainte-Catherine Ouest - Préservation l'espace vert

- Problème d'insalubrité

Gino Camorani

- Incendie du 29 juillet rue Sainte-Catherine Ouest – Demande de personnel de liaison pour riverains affectés par l'incendie afin d'avoir un contact pour poser leurs questions

---

## CA25 240343

### Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 14, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1252678007

---

### Période de questions du public – Prolongation

Jean-Pierre Desrosiers

- Questionnement sur l'urgence de réaliser le projet au 810, rue Saint-Antoine Est
- Visionnement sur le Web à la consultation publique du 24 septembre prochain

Christine Caron

- Séance d'information publique pour les règlements de concordance (PUM)

Maxime Therrien

- Leadership de Montréal dans le dossier des caméras portatives
- Dépôt d'un moratoire pour une vente future d'un immeuble situé dans les tours Frontenac
- Embauche d'agents de sécurité par la Ville de Montréal

Labid Aljundi

- Motifs au soutien du refus de modification de la résolution du projet particulier relatif au le complexe Le Bourbon

Jean-Christophe Bagouet

- Remerciements aux commandants de police pour les moyens matériels envisagés pour la sécurité dans le Village
- Affichage dans les parcs pour rendre les règlements tangibles – suggestions d'affiches – **Dépôt de documents**

Sarah Betinjaneh

- Demande d'un plan de sécurité et de propreté pour la rue Atwater et environs
- Cadre conjoint de financement de la Ville de Montréal, le Refuge et les organismes locaux de Peter-McGill ou parcours de réinsertion en vue d'une ouverture 24h/24h afin de réduire la crise sanitaire et garantir la sécurité – **dépôt de documents**

Robert Hajaly

- Réduction du blocage de la circulation sur les rues Sainte-Catherine et Docteur-Penfield et voie ouverte pour les urgences
- Avenir du bâtiment vacant situé au coin sud-est des rues Drummond et Sherbrooke

Yvan Lessard

- Blocage de reconstruction de la Maison Aurelie Cadotte rue Sainte-Catherine Ouest
- Date du début des travaux

### Questions écrites

Micheline Tremblay

- Date de changement des conduites d'eau en plomb
- Endroits où se procurer les filtres sans frais pour le pichet donné par la Ville

(Yvan Lessard - questions déjà posées en personne)

Marc Provencher

- Demande d'ajout d'amendes relatives aux véhicules modifiés dans le Règlement sur le bruit de Ville-Marie

Mathieu Schmidt

- Actions concrètes et délai de réparation de la chaussée sur la rue d'Iberville, entre les rues Sainte-Catherine et Notre-Dame;
- Réduction des nuisances sonores

Françoise Ramel

- Délai du remplacement de la pancarte « Square Amherst » par « Place du Pain-et-des-Roses »

Robert Manningham

- signature de la prolongation du bail emphytéotique de la Coop sourire à la Vie

(Sarah Betinjaneh – questions déjà posées en personne)

Caroline Cloutier

- Construction du trottoir et de l'espace débarcadère prévus sur la rue de Nazareth en vue d'assurer la sécurité des personnes habitant la coopérative située au 16 rue de Nazareth

Olivier Lauzon

- demande de rencontre avec le cabinet de la mairesse à la suite du dépôt des recommandations de la Table de quartier Peter McGill et Comité de logement Ville-Marie relativement au projet de redéveloppement de la Gare Centrale. – **dépôt de documents**

---

#### 10.05 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question

---

#### CA25 240344

##### Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.06 à 10.08.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1252678007

---

#### CA25 240345

##### Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2025

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1257768015

---

#### CA25 240346

##### Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 10 juillet 2025 et le 14 août 2025

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 10 juillet 2025 et le 14 août 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1257768016

---

#### **CA25 240347**

##### **Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 12 août 2025**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 12 août 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1257768018

---

#### **CA25 240348**

##### **Adopter la Politique montréalaise du loisir public**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter la Politique montréalaise du loisir public.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1251920011

---

#### **CA25 240349**

##### **Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1252678007

---

**CA25 240350**

**Accorder un contrat à Pavage des Moulins inc., pour l'exécution des travaux de construction de dos d'ânes sur diverses rues de l'arrondissement - Autoriser une dépense maximale de 285 631,10 \$, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (Appel d'offres public VMP-25-011 - 4 soumissionnaires)**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder à Pavage des Moulins inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction de dos d'ânes sur diverses rues de l'arrondissement, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme de 228 504,88 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-25-011;

D'autoriser une dépense de 34 275,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 11 425,24 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense de 11 425,24 \$, taxes incluses, à titre de budget pour frais de surveillance;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1250165001

---

**CA25 240351**

**Accorder un contrat à SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC, d'une durée de 36 mois, soit du 15 décembre 2025 au 14 décembre 2028, pour les services d'entretien ménager à la Cour municipale, avec deux (2) options de prolongation d'une année chacune - Autoriser une dépense totale de 2 275 481,72\$, taxes incluses (appel d'offres public 25-21005 - 3 soumissionnaires conformes)**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder un contrat Services d'entretien Alphanet inc., d'une durée de 36 mois, soit du 15 décembre 2025 au 14 décembre 2028, pour les services d'entretien ménager à la Cour municipale, avec deux (2) options de prolongation, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 2 275 481,72 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 25-21005;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1259448003

---

**CA25 240352**

**Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de conduites d'eau, de voirie, et d'éclairage dans la rue Gareau, de la rue Alexandre-Desève à la rue de Champlain ainsi que des travaux d'aménagement dans le Parc Charles-S.-Campbell - Autoriser une dépense totale de 1 748 618,06 \$, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (Appel d'offres public VMP-25-014 - 3 soumissionnaires)**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Gareau, de la rue Alexandre-De Sève à la rue de Champlain ainsi que des travaux d'aménagement dans le Parc Charles-S.-Campbell, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 249 012,90 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-25-014;

D'autoriser une dépense de 249 802,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 124 901,29 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense de 124 901,29 \$, taxes incluses, à titre de budget pour frais de surveillance;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1256937006

---

**CA25 240353**

**Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de planage et de pavage sur la rue Sherbrooke et le boulevard Robert-Bourassa dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR 2025)- Autoriser une dépense totale de 839 005,92 \$, taxes, contingences et frais de surveillance inclus (Appel d'offres public VMP-25-015 - 6 soumissionnaires)**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de planage et de pavage sur la rue Sherbrooke et le boulevard Robert-Bourassa, dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR 2025), au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 621 485,87 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-25-015;

D'autoriser une dépense de 124 297,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 31 074,29 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense de 62 148,59 \$, taxes incluses, à titre de budget pour frais de surveillance;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1256937007

---

**CA25 240354**

**Autoriser une dépense additionnelle de 59 127,66 \$, taxes incluses, au sein de l'enveloppe budgétaire du contrat de base et de contingences, afin d'ajuster les honoraires professionnels pour le projet de stabilisation des fondations du bâtiment de l'édifice de la cour Côte-des-Neiges, Phase 02, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. (CG21 0276), majorant ainsi le montant total du contrat de 97 076,27 \$ à 156 203,93 \$, taxes incluses.**

Attendu que le conseil d'agglomération a, par sa résolution CG21 0276 adoptée à sa séance du 20 mai 2021, conclu des ententes-cadres avec Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C et Groupe Marchand architecture et design inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de permettre la réalisation de divers projets par le Service de la gestion et de la planification immobilière, pour une durée de quatre ans, avec une possibilité de prolongation d'un an - Montant estimé des ententes : 4 721 717,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18598 (2 soum.);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA23 240098 adoptée à sa séance du 11 avril 2023, accordé un contrat à Construction Arcade, pour l'exécution des travaux d'installation des pieux visant à stabiliser la fondation de l'édifice de la cour Côte-des-Neiges situé au 4180, chemin de la Côte-des-Neiges - Dépense totale de 830 016 \$, taxes incluses (contrat : 628 800 \$ + contingences : 125 760 \$ + incidences 75 456 \$) - Appel d'offres public IMM-15829-1 -5 soumissionnaires;

Attendu que le conseil d'agglomération a, par sa résolution CG25 0251 adoptée à sa séance du 15 mai 2025, exercé l'option de prolongation de deux ententes-cadres, pour une période de 12 mois, pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre des contrats accordés à Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C et Groupe Marchand architecture et design inc. (CG21 0276) - Sans dépense additionnelle;

Attendu que la valeur du contrat de service de base des professionnels des firmes Parizeau Pawulski Architectes S.E.N.C et MLC associés inc doit être augmentée aux fins d'ajuster les honoraires selon le coût de la moyenne des prix des soumissions conformes :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense additionnelle de 59 127,66 \$, taxes incluses, au sein de l'enveloppe budgétaire du contrat de base, afin d'ajuster les honoraires professionnels pour le projet de stabilisation des fondations du bâtiment de l'édifice de la cour Côte-des-Neiges, phase 02, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 97 076,27 \$ à 156 203,93 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1249544003

---

**CA25 240355**

**Verser au domaine public, à titre de parc, le lot 6 390 192, situé au sud de l'intersection sud-est des rues Atateken et Sainte-Catherine**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De verser au domaine public de la Ville de Montréal, à titre de parc, le lot 6 390 192 du cadastre du Québec, situé au sud de l'intersection sud-est des rues Atateken et Sainte-Catherine Est.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1257448002

---

#### **CA25 240356**

**Approuver la convention modifiée avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation du projet Escouade du Village dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville afin de changer les modalités de versement de l'aide financière qui y sont prévues**

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA25 240135 adoptée à sa séance du 8 avril 2025, approuvé la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation du projet Escouade du Village dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville et accordé une contribution de 220 000 \$;

Attendu que l'Arrondissement désire modifier l'article 5.2 de la convention relatif aux modalités de versement :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la modification à la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation du projet Escouade du Village dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville afin de changer les modalités de versement de l'aide financière qui y sont prévues;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1258966012

---

#### **CA25 240357**

**Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 1er mars 2026, avec Écomusée de la maison du fier monde et Diffusions gaies et lesbiennes du Québec, dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels Suvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 10 000 \$**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2026, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » ;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 4 000 \$ à Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation I+N CONNEXE @image+nation;
- 6 000 \$ à Écomusée de la maison du fier monde pour la réalisation de Place Émilie-Gamelin : 200 ans de cohabitation sociale;

D'imputer cette dépense totale de 10 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1255562001

---

#### **CA25 240358**

**Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2026, avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 25 000 \$**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2026, avec Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie »;

D'accorder une contribution totale de 25 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1253405003

---

#### **CA25 240359**

**Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 27 566 \$ et modifier la résolution CA25 240313 afin d'annuler une contribution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 4 000 \$ à Centre récréatif Poupart inc.;
- 800 \$ au Jardin communautaire Ste-Marie;
- 750 \$ à Les Fruits Défendus de Montréal ;
- 2 000 \$ à Tradau inc.;
- 500 \$ au Jardin Communautaire Sainte-Catherine;
- 1 000 \$ à Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes;
- 3 000 \$ à Spectre de Rue inc.;
- 500 \$ au Jardin Communautaire Georges-Vanier ;
- 2 000 \$ à Unel textiles revalorisés;
- 940 \$ à Initiative Communautaire de Renforcement des Capacités;
- 3 000 \$ à Convention internationale des cultures urbaines ;
- 1 076 \$ à la Table de Quartier Peter McGill;
- 4 000 \$ au Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal;
- 4 000 \$ au Centre d'Entraide et de Ralliement Familial (CERF);

D'imputer cette dépense totale de 27 566 \$ conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel;

De modifier la résolution CA25 240313 afin d'annuler la contribution octroyée à Regroupement Partage au montant de 4 000 \$ en raison d'une erreur administrative interne à l'Arrondissement ;

Demander à Regroupement Partage le remboursement de ce montant de 4 000 \$;

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1250209001

---

#### **CA25 240360**

##### **Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.13.

Adoptée à l'unanimité.

---

#### **CA25 240361**

**Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Demain Montréal s.e.c., sans contrepartie financière, à des fins de cession d'un garage municipal, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 451 229 du cadastre du Québec, situé au 14, rue Nazareth, au nord de la rue de la Commune Ouest, d'une superficie de 1 033,4 m<sup>2</sup>**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver et d'autoriser la signature de l'acte par lequel la Ville acquiert de Demain Montréal s.e.c., sans contrepartie financière, à des fins de cession d'un garage municipal, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 451 229 du cadastre du Québec, situé au 14, rue Nazareth, au nord de la rue de la Commune, d'une superficie de 1 033,4 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1249915010

---

#### **CA25 240362**

**Approuver un projet visant la modification de la servitude à des fins de parc local publiée sous le numéro 24 162 078, à intervenir entre la Ville de Montréal et Syndicat Initial 2300 Tupper et Syndicat projet Children Est, située du côté ouest de la rue du Sussex, au sud de la rue Tupper, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sans contrepartie financière**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver le projet d'acte de modification de la servitude à des fins de parc local publiée sous le numéro 24 162 078, à intervenir entre la Ville de Montréal et Syndicat Initial 2300 Tupper et Syndicat projet Children Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sans contrepartie financière, située sur une partie des lots 6 222 077 et 6 403 456 du cadastre du Québec, telles qu'identifiées au plan M 28991 accompagnant la description technique préparée par Yves Chatelois, arpenteur-géomètre, le 25 mars 2021 sous le numéro 2 721 de ses minutes, aux conditions stipulées dans le projet d'acte;

De verser au domaine public les parties des lots 6 222 077 et 6 403 456 du cadastre du Québec, telles qu'identifiées au plan M 28991 accompagnant la description technique préparée par Yves Chatelois, arpenteur-géomètre, le 25 mars 2021 sous le numéro 2 721 de ses minutes;

De fermer et retirer du domaine public la partie du lot 6 022 077 du cadastre du Québec qui n'est plus affectée par la servitude à des fins de parc local.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1254501007

---

#### **CA25 240363**

**Approuver un projet d'acte modifiant la convention d'usufruit cédé par 9349-8244 Québec inc. à la Ville de Montréal, pour la propriété située à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins d'une bibliothèque et d'un centre communautaire, afin de définir avec précision la partie du bâtiment assujettie à l'usufruit suivant la construction de la bâtisse connue comme étant le Centre Sanaaq**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver et d'autoriser la signature d'un projet d'acte modifiant un acte intervenu le 4 octobre 2018 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 177 891, par lequel la Ville et 9349-8244 Québec inc. ont signé un acte d'usufruit pour une durée de 40 ans pour l'occupation par la Ville d'un espace requis pour l'aménagement d'une bibliothèque et d'un centre communautaire, situé au quadrant nord-est de la rue Atwater et du boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de modifier certaines conditions prévues audit acte, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte d'amendement;

D'autoriser la signature de la convention accessoire;

D'imputer le revenu de la pénalité à recevoir conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1254501002

---

#### **CA25 240364**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.06.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA25 240365**

**Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge des ressources humaines dans les opérations des lieux d'élimination de la neige (Fullum et Riverside) dans le cadre des opérations d'élimination de la neige, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les années 2025,2026 et 2027**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'offrir au Conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge des ressources humaines dans les opérations des lieux d'élimination de la neige (Fullum et Riverside), dans le cadre des opérations d'élimination de la neige, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les années 2025, 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1258966013

---

**CA25 240366**

**Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la réalisation de certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la réalisation de certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la réalisation de certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics en lien avec le Plan de la forêt urbaine, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1259522013

---

**CA25 240367**

**Demander au conseil municipal de majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 \$ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De demander au conseil municipal de majorer la dotation de la Division de l'Aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 \$, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1255476001

---

#### **CA25 240368**

**Autoriser une affectation de surplus d'un montant de 314 962,50 \$, net de ristournes, pour les travaux de remise en état du pavillon du square Viger**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une affectation les surplus d'un montant de 314 962,50 \$, net de ristournes, pour les travaux de remise en état du pavillon du square Viger;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1255876005

---

#### **CA25 240369**

**Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2024**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2024;

De décréter que ledit rapport soit publié sur le site Internet de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1252818001

---

**CA25 240370**

**Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2025 et du 1<sup>er</sup> au 31 août 2025**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet et du 1<sup>er</sup> au 31 août 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1257768017

---

**CA25 240371**

**Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 septembre au 22 octobre 2025**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public du 17 septembre au 22 octobre 2025 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 781 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 708 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 264 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 243 permettant l'installation de fanions sur les lampadaires selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1255703014

---

**CA25 240372**

**Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 6e partie A) et édicter les ordonnances**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 6<sup>e</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 782 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 415 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 709 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 265 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 244 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

---

*Des commentaires sont formulés*

---

#### EN AMENDEMENT

Attendu que les activités prévues lors de l'événement Fête d'automne du GRIP du 21 septembre 2025 n'ont pas toutes été décrites :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De présenter un amendement tel que suit :

De retirer l'événement Fête d'automne du GRIP du 21 septembre 2025 du tableau de programmmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 6<sup>e</sup> partie A) en annexe 1.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1255907007

---

#### CA25 240373

#### Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.03 à 40.12.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA25 240374**

**Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le terrain arrière de la BANQ le 10 septembre 2025**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 783 concernant la tenue d'événements sur le terrain arrière de la BANQ le 10 septembre 2025, entre 11 h et 14 h.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1258188016

---

**CA25 240375**

**Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) une ordonnance concernant la tenue d'un concert extérieur dans le parc de la place Radio-Canada le 25 septembre 2025**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), l'ordonnance B-3, o. 784 concernant la tenue d'un concert extérieur dans le parc de la place Radio-Canada, le 25 septembre 2025, de 10 h 30 à 21 h.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1256220003

---

**CA25 240376**

**Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rues partagées la rue Gareau entre les rues De Champlain et Alexandre-DeSève ainsi que la rue Paxton à l'est de la rue Guy**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 416 fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rues partagées la rue Gareau, entre les rues De Champlain et Alexandre-DeSève, ainsi que la rue Paxton, à l'est de la rue Guy.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1256220002

---

#### **CA25 240377**

**Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue De Champlain entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sherbrooke**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, l'ordonnance C-4.1, o. 417 décrétant la mise à sens unique, vers le nord, de la rue De Champlain entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard René-Lévesque Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1256556001

---

#### **CA25 240378**

**Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'oeuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2026**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1, article 40), l'ordonnance, E-7.1, o. 88 fixant :

- La période d'inscription au cours de laquelle peuvent être présentées les demandes de permis d'artistes ou d'artisans pour la saison 2026, soit du 22 septembre au 3 octobre 2025. Les inscriptions se feront via un formulaire en ligne ou en personne au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Ville-Marie situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8;
- La période au cours de laquelle se tiendront les séances des comités d'évaluation des artistes et d'artisans pour la saison 2026, soit entre le 13 et le 24 octobre 2025 (dates précises à déterminer selon la demande);
- La date, l'heure et le lieu des séances d'attribution des emplacements pour la saison 2026, soit le 19 novembre 2025 à 10 h pour les artisans, le 20 novembre 2025 à 10 h pour les artistes exposants et le 20 novembre 2025 à 13 h pour les artistes portraitistes caricaturistes. Les séances se dérouleront en présentiel au 800, boul. De Maisonneuve Est et par visioconférence via Microsoft Teams;

- La période d'émission des permis pour la saison 2026, soit du 5 janvier au 27 février 2026. Ces activités se dérouleront sur rendez-vous au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Ville-Marie situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1255562002

---

#### CA25 240379

**Autoriser les usages spécifiques « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » au 2e étage du bâtiment situé au 340, rue De La Gauchetière Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et conformément au paragraphe 3° de l'article 136 de ce règlement, l'implantation d'usages commerciaux spécifiques dans un bâtiment existant situé dans le Centre des affaires, à un niveau où seuls les usages commerciaux additionnels sont autorisés, soit les usages spécifiques « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment situé au 340, rue De La Gauchetière Ouest (Humaniti);

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- a) limiter l'implantation des usages conditionnels mentionnés à la présente autorisation au 2<sup>e</sup> étage du volume construit du côté Est de l'immeuble, soit le volume longeant la rue De Bleury, entre la rue De La Gauchetière et l'avenue Viger.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1256645007

---

#### CA25 240380

**Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005), au-delà de la limite de superficie prescrite » dans le bâtiment situé au 1616, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005), au-delà de la limite de superficie prescrite » prévu au paragraphe 1° de l'article 204 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'occupation du bâtiment situé au 1616, boulevard René-Levesque Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) fournir, lors du dépôt d'une demande de certificat d'occupation incluant l'usage « laboratoire dont la quantité utilisée de matières dangereuses ne dépasse pas les seuils prescrits par le Règlement sur la prévention des incendies de Montréal (12-005) » au-delà de la superficie maximale autorisée de 200 m<sup>2</sup>, un rapport d'expert attestant que les activités projetées de l'établissement ne génèrent pas de nuisances perceptibles pour les occupants et résidents du secteur;

- b) réaliser les travaux nécessaires à la mise en place des mesures de mitigation identifiées dans le rapport d'expert.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1256645008

---

#### **CA25 240381**

**Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « implantation d'un usage commercial spécifique dans un bâtiment existant situé dans le centre des affaires, à un niveau où seuls des usages commerciaux additionnels sont autorisés » pour le complexe immobilier Place Ville Marie, situé aux 1-5, place Ville-Marie, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « implantation d'un usage commercial spécifique dans un bâtiment existant situé dans le centre des affaires, à un niveau où seuls des usages commerciaux additionnels sont autorisés » prévu au paragraphe 3° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à permettre l'occupation, par les usages « débit de boissons alcooliques », « salle de réunion » et « salle de réception », du local M2SE au « niveau mezzanine 2 » du quadrant « C » du 1, place Ville-Marie, correspondant au 4<sup>e</sup> étage du complexe immobilier Place Ville Marie, situé aux 1-5, place Ville-Marie, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- a) implanter les usages mentionnés à la présente autorisation uniquement dans les locaux identifiés sur le plan A102 réalisé par Maurice Martel, et estampillés par l'arrondissement le 11 août 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1257199002

---

#### **CA25 240382**

**Refuser la délivrance d'un certificat d'autorisation d'enseignes (3003414257) relativement à trois enseignes pour le bâtiment situé au 1300 Sherbrooke Ouest, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (Brasswater - ancien magasin Holt Renfrew)**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De refuser la demande de permis en suspens 3003414257 ayant reçu un avis favorable avec conditions du Comité consultatif d'urbanisme mais pour laquelle les conditions n'ont pas été remplies.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1259276004

---

### **CA25 240383**

**Adopter, avec changements, un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de modifier les normes encadrant les permis d'occupation périodique du domaine public, soit les café-terrasses et les placotoirs - Adoption**

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de modifier les normes encadrant les permis d'occupation périodique du domaine public, soit les café-terrasses et les placotoirs, lors de la séance du conseil d'arrondissement du [8 juillet 2025 par sa résolution CA25 240339;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie » afin de modifier les normes encadrant les permis d'occupation périodique du domaine public, soit les café-terrasses et les placotoirs, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2025 par sa résolution CA25 240339;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter, avec changements, le règlement CA-24-398 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie » afin de modifier les normes encadrant les permis d'occupation périodique du domaine public, soit les café-terrasses et les placotoirs.

Adoptée à l'unanimité.

40.12  
CA-24-398  
1256645006

---

### **CA25 240384**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.13 à 40.19.

Adoptée à l'unanimité.

---

### **CA25 240385**

**Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique et des catégories d'usages - Adoption**

Attendu qu'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2025 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter, avec changements, le règlement CA-24-282.144 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique et des catégories d'usages.

Adoptée à l'unanimité.

40.13  
CA-24-282.144  
1254869008

---

#### **CA25 240386**

**Adopter une résolution autorisant l'installation d'enseignes sur les façades d'un bâtiment situé au 311, rue Sainte-Catherine Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Salle Pierre-Mercure - Centre Pierre-Péladeau, UQAM) - Projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 311, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
  - a) de déroger notamment aux articles 481, 499, 500, 501, 507, 508, 524, 527, 537 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
  - b) d'installer des enseignes de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 1, 2,3 et 4 réalisés par Archi-, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 1<sup>er</sup> août 2025;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) la superficie maximale d'une enseigne de nom d'immeuble ou d'occupant d'immeuble installée sur la façade de la rue Sanguinet est de 2 m<sup>2</sup>;
- 3) De fixer un délai de 36 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.14  
pp 494  
1250141001

---

#### **CA25 240387**

**Adopter une résolution autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé sur les lots 3 523 567 et 3 523 568, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, c. 2) (Îlot Voyageur) - Projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour l'immeuble situé sur les lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, c. 2), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment aux articles 10, 34, 43, 134 et 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur minimale, la densité maximale, la surhauteur, au retrait du plan de façade d'un volume en surhauteur, à l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans un secteur M.7 et à l'usage "université" autorisé en usage conditionnel; à l'article 6 du Règlement la démolition d'immeubles (CA-24-215) relativement aux bâtiments visés par une autorisation du comité d'étude des demandes de démolition, ainsi qu'à l'article 15 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M.c. 0-1) relativement au morcellement d'un lot déjà bâti;
  - b) démolir le bâtiment occupant le site visé ;
  - c) ériger, aménager et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, le tout substantiellement conforme aux plans numérotés 1 à 5 réalisés par NEUF Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 25 août 2025 ;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) assurer le respect des paramètres suivants :
    - i) un usage résidentiel (sauf logement) est autorisé dans un local situé au rez-de-chaussée adjacent à une façade faisant face à la rue Saint-Hubert et dans un local face à une portion de la façade faisant face à la rue Berri (bâtiment identifié « logement social »);
    - ii) l'usage "université" est autorisé dans un local situé au rez-de-chaussée adjacent à une façade faisant face à la rue Berri ;
    - iii) l'implantation, la hauteur et la volumétrie des bâtiments ou parties de bâtiment identifiés « logement abordable » et « logement privé » à la page 1 de ces plans doivent être substantiellement conformes à celle montrée aux pages 1 à 5 de ces plans ;
    - iv) malgré le paragraphe iii), la volumétrie des bâtiments peut être modifiée afin de respecter les paramètres d'impact éolien exigés par le règlement d'urbanisme ;
    - v) les retraits de plans de façade doivent être équivalents ou supérieurs à ceux montrés à la page 1 de ces plans ;
    - vi) une dalle de propreté pour le dépôt des matières résiduelles doit être adjacente à la ruelle ;
    - vii) l'aménagement d'un quai de livraison desservant le local commercial du bâtiment identifié « logement privé » doit être substantiellement conforme à la page 2 de ces plans ou être situé à l'intérieur du bâtiment ;
    - viii) l'opération cadastrale ne peut pas viser un terrain comprenant un bâtiment hors-sol;
    - ix) un permis de construction visé par cette autorisation ne peut être émis avant la fin des travaux de démolition ;
  - b) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction visant un emplacement identifié « logement abordable » ou « logement privé » à la page 1 de ces plans, en plus des documents requis par la réglementation :
    - i) une étude des impacts éoliens ;
    - ii) un plan d'ensemble détaillé des enseignes indiquant la localisation, la superficie et le type d'éclairage des enseignes de l'immeuble visé;
  - c) soumettre une demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin de contribuer à la qualité du domaine public et du paysage urbain:
    - i) le traitement architectural des volumes en surhauteur doit être sobre;
    - ii) les murs aveugles doivent être minimisés et faire l'objet d'un traitement architectural ;
    - iii) l'accès à l'édicule de métro doit être visible et sécuritaire;
    - iv) l'aménagement paysager dans une marge avant doit être adapté à une forte fréquentation ;
    - v) l'emplacement et le traitement des entrées doivent être cohérents avec la composition de la façade;
    - vi) la hauteur du basilaire doit être adaptée en fonction du programme et des bâtiments adjacents;
    - vii) la composition de la façade d'un rez-de-chaussée occupé par un usage commercial ou institutionnel doit favoriser l'animation sur rue, la simplicité, et l'équilibre entre les surfaces pleines et les ouvertures;
    - viii) l'aménagement de logements au rez-de-chaussée adjacents à la ruelle doit tendre à être évité ;
    - ix) l'emplacement des balcons doit favoriser l'intimité et la quiétude des occupants;
    - x) le couronnement du bâtiment de logement privé doit avoir un traitement distinctif;

- xi) les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);
- 3) De fixer un délai maximal de 54 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de démolition visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

Adoptée à l'unanimité.

40.15  
pph 2 1257400006

---

## CA25 240388

**Adopter une résolution autorisant un plan d'ensemble détaillé des enseignes, l'occupation d'un toit-terrasse ainsi qu'un empiètement sur le domaine public pour le bâtiment situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Théâtre du Nouveau Monde) - 1er projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment aux articles 170, 377.1, 390, 479, 504 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'obligation d'effectuer toutes les opérations d'un usage commercial à l'intérieur d'un bâtiment, aux conditions d'empiètement du vantail d'une porte sur le domaine public, aux conditions d'utilisation d'un café-terrasse, à l'interdiction d'obstruer une fenêtre avec une enseigne, aux conditions d'autorisations d'enseignes sur vitrage et à la superficie maximale d'une enseigne annonçant le nom d'un immeuble ou d'un occupant d'un immeuble;
  - b) installer les enseignes prévues au plan d'ensemble détaillé des enseignes, occuper la terrasse extérieure nord-est située sur le toit du 4e étage en bordure de la rue Sainte-Catherine ainsi que régulariser l'empiètement du vantail d'une porte sur le domaine public, le tout substantiellement conforme aux plans réalisés par Saucier+Perrotte Architectes et estampillés par l'arrondissement le 14 août 2025;
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
  - a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet d'occupation du toit-terrasse décrit au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation :
    - i) le prolongement à l'extérieur des usages commerciaux spécifiques « salle de spectacle », « salle de réunion » ou « salle de réception », pouvant être autorisés à l'intérieur de l'établissement principal, ainsi que son utilisation à des fins de « café-terrasse » sont autorisés;
    - ii) la cuisson d'aliments est interdite à l'extérieur;
    - iii) le bruit des appareils sonores à l'extérieur ne doit pas être perceptible hors des limites du terrain;

- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux d'installation d'enseignes visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.16  
pp 495  
1257199003

---

#### CA25 240389

**Adopter une résolution autorisant la modification de la résolution CA18 240046 afin de permettre l'agrandissement d'une bijouterie existante, située dans le bâtiment au 2020, rue de la Montagne, dans le bâtiment adjacent, situé aux 2060-2062, rue de la Montagne, ainsi que d'autoriser un plan d'ensemble détaillé des enseignes pour ceux-ci, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Bijouterie Château d'Ivoire)- 1<sup>er</sup> projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) De modifier la résolution CA18 240046 afin d'accorder pour les bâtiments situés aux 2020 et 2060-2062, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment aux plans annexés à celle-ci ainsi qu'aux articles 237 et 504 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie de plancher maximale pour un établissement commercial et aux conditions autorisant des enseignes sur vitrage;
  - b) agrandir en superficie le local de la bijouterie existante, située dans le bâtiment au numéro 2020, dans le bâtiment adjacent aux numéros 2060-2062 et installer les enseignes prévues au plan d'ensemble des enseignes pour ces deux bâtiments, le tout substantiellement conforme aux plans réalisés par Atelier Archi– inc. et estampillés par l'arrondissement le 21 août 2025;
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
  - a) assurer le respect du paramètre suivant pour le projet d'occupation décrit au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation :
    - i) l'occupation du rez-de-chaussée ainsi que des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages du bâtiment aux numéros 2060-2062, aux fins de l'usage commercial spécifique « accessoires personnels », est également autorisée et cette dernière doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 6, 7, 9 et 12 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux d'agrandissement du local de l'établissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.17  
pp 496  
1257199004

---

## CA25 240390

**Adopter une résolution autorisant la conversion d'une maison de chambres (résidence étudiante) en logements pour le bâtiment situé au 777, boulevard Robert-Bourassa, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 777, boulevard Robert-Bourassa, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment à l'article 141.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'interdiction de remplacer une maison de chambres par un autre usage prescrit;
  - b) occuper le bâtiment aux fins de l'usage résidentiel « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements », notamment en remplacement de l'usage résidentiel « maison de chambres ».

Adoptée à l'unanimité.

40.18  
pp 497  
1257199005

---

## CA25 240391

**Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment comportant un volume dont la hauteur est supérieure à la hauteur maximale en mètres et en étages pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour l'immeuble situé sur les lots 2 537 817, 2 746 057, 2 888 905 et 2 888 906, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment aux articles 9 et 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres et en étages ;
  - b) construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans 4 à 6, 9, 11 à 18, 21 à 31, 35 à 38 réalisés par BLTA et estampillés par l'arrondissement le 25 août 2025;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) la volumétrie, l'implantation hors sol, l'alignement sur rue, les retraits d'alignements et l'emplacement de l'accès véhiculaire doivent être substantiellement conformes aux pages 21 à 31 et 35 à 38 des plans mentionnés précédemment ;
  - b) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impacts éoliens conformément à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
  - c) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, un plan de gestion des matières résiduelles incluant, la génération hebdomadaire de matières résiduelles anticipée pour les trois types de collectes, le système de gestion des matières résiduelles utilisées pour assurer le cheminement des matières résiduelles jusqu'à l'extérieur de l'immeuble, une description de l'entreposage intérieur et extérieur et la localisation et la taille du point de collecte ;

- d) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
  - i) le respect de l'apparence du bâtiment principal illustré aux pages 4 à 6, 9 et 11 à 18 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;
  - ii) un langage contemporain doit être favorisé pour les ornements architecturaux ;
  - iii) sur la rue Saint-Christophe, favoriser une expression du volume de 5 étages attenant à la tour qui mette en valeur la continuité du front bâti de faible hauteur ;
  - iv) l'aménagement des espaces libres de la portion sud du site doit favoriser la perméabilité des déplacements piétons entre les parties est et ouest du site ;
  - v) l'accessibilité universelle doit être assurée dans l'aménagement au sol de la servitude de passage et d'utilité publique, tant par une topographie présentant une pente douce que par le revêtement au sol et l'absence d'obstacles ;
  - vi) l'interface entre le parc public sous le viaduc Notre-Dame et le bâtiment doit être ouverte et minimiser la visibilité des déchets lors de leur entreposage ;
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.19  
pp 498  
1257303006

---

## CA25 240392

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution modifiant la résolution CA17/240546 autorisant la démolition du bâtiment situé aux 1560-1582, rue Sainte-Catherine Est ainsi que la construction et l'occupation d'un édifice sur le terrain compris entre les rues Sainte-Catherine, De Champlain, Gareau et Alexandre-DeSève (Complexe Le Bourbon) - 1<sup>er</sup> projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter une résolution modifiant la résolution CA17 240546 autorisant la démolition du bâtiment situé aux 1560-1582, rue Sainte-Catherine Est ainsi que la construction et l'occupation d'un édifice sur le terrain compris entre les rues Sainte-Catherine, De Champlain, Gareau et Alexandre-DeSève (Complexe Le Bourbon), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Maison Le Bourbon :

- 1) De modifier le projet de résolution CA17 240546, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), de la façon suivante :
  - a) remplacer l'article 2) b) par l'article suivant :  
« le rez-de-chaussée ne peut pas être occupé à des fins résidentielles; »
  - b) remplacer l'article 2) c) par le suivant : « le niveau situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée ne peut être occupé que par les usages suivants :
    - i) bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements
    - ii) salle de réunion;
    - iii) salle d'exposition;
    - iv) atelier d'artiste et d'artisan;
    - v) bureau;
    - vi) centre d'activités physiques;
    - vii) clinique médicale;
    - viii) école d'enseignement spécialisé;
    - ix) galerie d'art;
    - x) hôtel;
    - xi) institution financière;

- xii) salle de billard;
- xiii) salle Internet;
- xiv) salon funéraire;
- xv) services personnels et domestiques (sauf blanchisserie et buanderie automatique);
- xvi) soins personnels;
- xvii) studio de production;
- xviii) bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie;
- xix) caoutchouc (fabrication avec produits finis, sans moulage ou chauffage);
- xx) électriques et électroniques (assemblage et réparation d'appareils et de produits);
- xxi) électriques et électroniques, petits appareils;
- xxii) imprimerie;
- xxiii) instruments de musique;
- xxiv) instruments scientifiques et professionnels;
- xxv) jouets et jeux;
- xxvi) les industries liées aux médias ou aux télécommunications;
- xxvii) miroirs (fabrication avec produits finis);
- xxviii) petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre);
- xxix) produits alimentaires pour consommation humaine;
- xxx) rembourrage;
- xxxi) solutions photographiques (fabrication par mélange à froid sans émanation nuisible);
- xxxii) textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements;
- xxxiii) vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication);
- xxxiv) centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
- xxxv) centre de réadaptation;
- xxxvi) centre de services de santé et de services sociaux;
- xxxvii) centre d'hébergement et de soins de longue durée;
- xxxviii) centre hospitalier;
- xxxix) collège d'enseignement général et professionnel;
- xl) musée;
- xli) université. »

---

*Des commentaires sont formulés*

---

Attendu que la hauteur supplémentaire a été accordée à condition d'y avoir des locaux pour les organismes communautaires;

Attendu que cette modification est contraire à l'engagement qui avait été pris envers la communauté;

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De refuser l'adoption du 1<sup>er</sup> projet de résolution modifiant la résolution CA17 240546 autorisant la démolition du bâtiment situé aux 1560-1582, rue Sainte-Catherine Est ainsi que la construction et l'occupation d'un édifice sur le terrain compris entre les rues Sainte-Catherine, De Champlain, Gareau et Alexandre-DeSève (Complexe Le Bourbon).

LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CA17 240546 EST REFUSÉE

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1259276003

#### CA25 240393

**Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-225) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. O-1) afin, notamment, d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - Avis de motion**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-225) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. O-1) » afin, notamment, d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017), et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.21 1257303003

---

#### CA25 240394

**Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-225) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. O-1) afin, notamment, d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - Adoption du projet de règlement**

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-225) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. O-1) » afin, notamment, d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Adoptée à l'unanimité.

40.21 1257303003

**CA25 240395**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment afin d'ajuster des dispositions visées indirectement par la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - Avis de motion**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) », notamment afin d'ajuster des dispositions visées indirectement par la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.22 1257303005

---

**CA25 240396**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment afin d'ajuster des dispositions visées indirectement par la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) – Adoption du premier projet de règlement**

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par   Robert Beaudry  
                              appuyé par   Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) », notamment afin d'ajuster des dispositions visées indirectement par la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Adoptée à l'unanimité.

40.22 1257303005

---

**Levée de la séance**

70.01

---

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 30 septembre 2025, à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 30.

---

Valérie Plante  
Mairesse

---

Anne-Marie LEMIEUX  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA25 240399 lors de la séance du conseil tenue le 30 septembre 2025.